

**DE :** Monsieur Benoit Charette  
Ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques

Le 17 novembre 2020

**ET :** Monsieur Jonatan Julien  
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Monsieur Pierre Dufour  
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

---

**TITRE :** Approbation de la désignation de dix-neuf nouvelles réserves de territoire aux fins d'aires protégées, situées en Eeyou Istchee Baie-James, dans la région du Nord-du-Québec

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

## **1- Contexte**

Le présent mémoire vise l'approbation, par le gouvernement, de la désignation de dix-neuf nouvelles réserves de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP), situées en Eeyou Istchee Baie-James. Pour les fins du présent mémoire, le terme Eeyou Istchee Baie-James réfère à la partie du territoire de la région administrative du Nord-du-Québec qui est comprise entre le 49<sup>e</sup> et le 55<sup>e</sup> parallèle de latitude nord. La RTFAP, une désignation dont la finalité est l'attribution d'un statut légal de protection en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01; ci-après la « LCPN »), a été introduite en 2002 par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action stratégique sur les aires protégées. Cette désignation permet de comptabiliser un territoire ainsi désigné au Registre des aires protégées jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit en mesure de proposer au gouvernement un statut légal de protection au territoire. La RTFAP est une mesure de protection appliquée conjointement par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques propose le présent mémoire, étant chargé en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel, dans le but notamment de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles interviennent au présent mémoire à titre de ministres responsables de l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

(chapitre C-61.1), de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

Pierre angulaire de toute stratégie nationale de conservation de la biodiversité, la création d'aires protégées contribue de façon exceptionnelle au maintien de la diversité des espèces, des écosystèmes et des ressources génétiques sauvages. Lors de la 10<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-10) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) au Japon en 2010, les pays ont adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et les 20 Objectifs d'Aichi qui s'y rattachent. Le gouvernement du Québec s'est déclaré lié à la CDB dès 1992 et il s'est engagé à mettre en œuvre les Objectifs d'Aichi selon ses compétences, ses échéanciers et ses ressources. La création des aires protégées est un élément important du Plan stratégique de la CDB des Nations Unies et le gouvernement s'est engagé à respecter les cibles internationales prévues au 11<sup>e</sup> objectif d'Aichi. Ainsi, la cible d'aires protégées en milieu terrestre et d'eau douce du gouvernement du Québec est de 17 % d'ici la fin de 2020. Pour ce faire, le gouvernement du Québec s'est aussi engagé à atteindre, sur le territoire au nord du 49<sup>e</sup> parallèle et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, une cible de 20 % d'aires protégées d'ici la fin de 2020, dont au moins 12 % seront situées dans la forêt boréale de ce territoire.

Dans la foulée de ces engagements, le gouvernement du Québec a publié en 2011 les Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées, période 2011-2015. Suivant ces orientations, la mise en place du réseau d'aires protégées au Québec se base sur le cadre écologique de référence, un important outil d'aide à la décision en matière de protection du territoire. La bonification du réseau en Eeyou Istchee Baie-James permettra ainsi au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative la représentativité écologique par la protection de grands écosystèmes peu ou pas encore représentés et distribués sur le territoire.

De plus, la désignation de nouvelles RTFAP en Eeyou Istchee Baie-James permet au gouvernement du Québec de contribuer à la sauvegarde des activités culturelles crie et aux activités prévues au chapitre 24 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Elle découle de la démarche de planification régionale des aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James. Cette démarche a débuté au printemps 2018 et a été menée conformément à l'article 25 de l'Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la nation crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec. En concordance avec cet article, les territoires présentés sont des aires d'une grande importance écologique, environnementale ou culturelle pour les Cris. De plus, plusieurs de ces territoires contribuent significativement à la connectivité, à l'échelle du paysage, des habitats du caribou forestier, un écotype du caribou des bois désigné « vulnérable » en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec (chapitre E-12.01).

La protection des territoires faisant l'objet de la présente proposition s'inscrit également dans le cadre du Protocole d'entente sur le Programme Cris-Québec de développement durable d'infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James, désigné en tant que la Grande alliance, entre le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le Gouvernement de la nation crie (GNC), signé le 17 février 2020. Il est ainsi envisagé que la Grande alliance permette de concilier différents usages en matière de développement économique et social, de protection de l'environnement et de

cohabitation harmonieuse, garantissant la protection à long terme de la région par le biais de mesures de conservation. Cela inclut la création et la gestion d'aires protégées, en tenant compte des impératifs en matière de faune et d'environnement ainsi que de la nécessité de coordonner ces mesures avec le développement des infrastructures et des ressources.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Le gouvernement du Québec s'est engagé à consacrer 17 % du territoire du Québec aux aires protégées d'ici la fin de 2020, dont 20 % au nord du 49<sup>e</sup> parallèle et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent (ci-après le « territoire nordique »). Ce dernier objectif a ainsi été transposé en Eeyou Istchee Baie-James lors de la démarche de planification du réseau d'aires protégées pour cette région. À ce jour, la région d'Eeyou Istchee Baie-James compte environ 12 % d'aires protégées. Les dix-neuf nouvelles RTFAP faisant l'objet du présent mémoire couvrent une superficie totale de 29 086 km<sup>2</sup>, ce qui porterait à environ 20 % la proportion d'aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James, contribuant ainsi à la progression vers l'atteinte des cibles fixées par le gouvernement dans le temps imparti. À terme, l'objectif visé pour ces territoires est la création de réserves de biodiversité. Dans certains cas, des portions de territoire pourraient se voir attribuer le statut de protection de « parc national », conformément à la Loi sur les parcs (chapitre P-9).

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le but d'atteindre les objectifs gouvernementaux de création d'aires protégées. La désignation des dix-neuf nouvelles RTFAP fait l'objet d'un consensus au sein de ces ministères. L'approbation de ces désignations confirmera l'engagement du gouvernement en matière d'environnement et de conservation de la biodiversité, tant auprès de ses partenaires immédiats qu'à l'international quant à l'atteinte des cibles en aires protégées qu'il s'est fixées pour l'horizon 2020. Par ailleurs, considérant l'importance de la conservation de ces territoires pour les communautés autochtones concernées, l'absence de création de nouvelles aires protégées se traduirait par une perte de confiance des nations autochtones envers la volonté du Québec de respecter ses engagements environnementaux.

## **3- Objectifs poursuivis**

La désignation à titre de RTFAP pour les dix-neuf territoires proposés permettra d'assurer la protection de ces territoires jusqu'à ce qu'un statut légal de protection puisse leur être accordé en vertu de la LCPN ou de la Loi sur les parcs, visant à conserver à perpétuité des éléments représentatifs de la biodiversité et des écosystèmes du Québec nordique de même que les valeurs culturelles associées. Cette désignation, qui permet de comptabiliser un territoire au Registre des aires protégées, a été jugée essentielle par le MELCC afin de pouvoir comptabiliser rapidement les territoires faisant l'objet d'un accord entre les principaux ministères concernés et les partenaires régionaux et autochtones.

#### 4- Proposition

La proposition consiste, pour le gouvernement, à approuver la désignation de dix-neuf nouveaux territoires situés en Eeyou Istchee Baie-James à titre de RTFAP. Les nouveaux territoires sont les RTFAP Rivière-Kanaawpscow-et-Lac-Kukamaw, Aawiitakuch, Wichishkw-Uubauquushduuk, Pipunishiwin-Saahkamiishtiku, Namewaakamiishtikw-Piskuchitishu-Siipii, Coldwater-Juneshew-Sibi, des Rivières-Cheno-et-Papas, Nibiischii, Aashukan, Assinica, Mishigamish, Chisesaakahikan, des Caribous-de-Nottaway, des Collines-de-Muskuchii, de la Rivière-Harricana-Nord, de la Plaine-de-la-Missisicabi, de la Péninsule-de-Ministikawatin, de Waskaganish et de la Baie-de-Boatswain. Leur délimitation repose notamment sur une approche fondée sur le cadre écologique de référence, l'Atlas de la biodiversité du Québec nordique et le cadre de référence hydrologique du Québec de cette région du Nord-du-Québec. Ces territoires sont cartographiés en annexe du présent mémoire. La désignation des dix-neuf nouvelles RTFAP entraînera un moratoire sur la réalisation de toute forme d'activités industrielles sur l'ensemble de ces territoires. À cette fin, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ont pris et prendront les dispositions administratives et légales nécessaires à l'interdiction sur le territoire de toute activité d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles (minières, énergétiques et forestières) jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'attribution d'un statut légal de protection à ces territoires.

Afin de démontrer que la gestion de ces territoires respecte les standards internationaux d'une aire protégée, le MELCC rendra publiques les mesures administratives appliquées à ces territoires. Les dix-neuf territoires visés par une nouvelle RTFAP sont décrits ci-après.

##### Rivière-Kanaawpscow-et-Lac-Kukamaw

La RTFAP Rivière-Kanaawpscow-et-Lac-Kukamaw couvre une superficie de 4 839 km<sup>2</sup>. Elle est séparée en trois secteurs adjacents, de façon à exclure un tronçon de rivière et un corridor permettant le passage éventuel d'infrastructures linéaires hydroélectriques. Ce territoire est situé principalement dans la province naturelle des collines de la Grande Rivière et recoupe les régions naturelles de la dépression de la Grande Rivière, du bas plateau du lac Julian et du plateau de la Grande rivière de la Baleine. Ce territoire participe notamment à la représentativité de la zone territoriale de la plaine ondulée de la rivière à la Baleine. Il répond au besoin exprimé par la communauté crie de Chisasibi d'avoir une aire protégée de grande superficie à l'intérieur de laquelle se situent de nombreux éléments culturels d'importance, tels des camps de chasse et des voies de déplacement traditionnelles. Ce territoire fait partie de l'aire d'hivernage du troupeau de caribous migrants de la rivière aux Feuilles qui connaît un important déclin depuis 2013. On y retrouve également des occurrences de plusieurs espèces fauniques en situation précaire, tel l'esturgeon jaune, le pygargue à tête blanche et l'arlequin plongeur.

##### Aawiitakuch

La RTFAP Aawiitakuch, d'une superficie de 1 497 km<sup>2</sup>, fait partie du bassin versant de la Grande Rivière et est située au sud-est du réservoir Laforge 1. Ce territoire, séparé en deux secteurs par la route Transtaïga, est associé aux communautés cries de Chisasibi et de Mistissini. Il se trouve dans la province naturelle du plateau central du Nord-du-Québec, à

la jonction entre les régions naturelles de la dépression du lac Bienville, de la dépression du réservoir de Caniapiscou et du plateau du lac Naococane. À l'ouest, les terrains de moraine de décrépitude et de moraine de Rogen sont représentatifs de la zone territoriale de la plaine de Rogen. À l'est, les collines de till mince contribuent à l'atteinte des objectifs de préservation de la zone territoriale de la dépression de Caniapiscou. Ce territoire fait également partie de l'aire d'hivernage du troupeau de caribous migrateurs de la rivière aux Feuilles.

#### Wichishkw-Uubauquushduuk

La RTFAP Wichishkw-Uubauquushduuk couvre une superficie de 3 132 km<sup>2</sup>. Elle est constituée de deux secteurs adjacents, séparés de façon à conserver des potentiels miniers intéressants. Ce territoire, associé à la communauté crie de Wemindji, fait partie des bassins versants de la rivière Sakami qui se jette dans la Grande Rivière. Il est situé dans la province naturelle du plateau central du Nord-du-Québec, à la jonction des régions naturelles des boutons de l'Opinaca et du bas plateau du lac Sakami. Une portion de ce territoire présente des dépôts glaciomarins représentatifs de la zone territoriale de la bordure maritime de la baie James, marquant la limite de l'influence de l'invasion marine postglaciaire de la mer de Tyrrell. Une grande partie du territoire se trouve dans la zone territoriale de la plaine ondulée de la rivière Eastmain. Elle est caractérisée par la présence de reliefs recouverts de dépôts de till plus ou moins épais, entrecoupés de fonds de dépôts fluvioglaciaires et de moraine de décrépitude. Il est fait mention de six sites archéologiques sur le territoire, compris entre 12 000 ans et 70 ans, principalement utilisés pour la chasse, le piégeage et la halte. Ce territoire, situé à l'est de la dérivation de la rivière Rupert, est encore très utilisé par la communauté de Wemindji pour la chasse, d'où la présence de nombreux camps. Ce territoire fait également partie de l'aire d'hivernage du troupeau de caribous migrateurs de la rivière aux Feuilles.

#### Pipunishiwini-Saahkamiishtiku

La RTFAP Pipunishiwini-Saahkamiishtiku couvre une superficie de 5 086 km<sup>2</sup>. Ce vaste territoire, associé à la communauté de Mistissini, se trouve à la jonction des provinces naturelles des collines de la Grande Rivière (région naturelle des boutons de l'Opinaca) et du plateau central du Nord-du-Québec (région naturelle du plateau de Naococane). Il fait partie du bassin versant de la rivière De Pontois qui se jette dans la Grande Rivière. Le territoire se distingue, à l'ouest, dans la zone territoriale de la rivière Eastmain, par la présence de reliefs marqués par des trainées de dépôts glaciaires. Dès 2008, les maîtres de piégeage cris ont souligné le grand intérêt que présente ce territoire pour la conservation, particulièrement dû aux grands lacs qui s'y trouvent. À l'instar des secteurs précédemment identifiés, ce territoire fait partie de l'aire d'hivernage du troupeau de caribous migrateurs de la rivière aux Feuilles.

#### Namewaakamiishtikw-Piskuchitishu-Siipii

La RTFAP Namewaakamiishtikw-Piskuchitishu-Siipii couvre une superficie de 2 298 km<sup>2</sup>. Ce territoire, qui assure une connectivité avec la réserve de biodiversité projetée de Paakumshumwaau-Maatuskaau, est localisé au nord de la communauté crie d'Eastmain, majoritairement sur des terres de la catégorie II allouées à cette communauté, tel qu'il est défini par le régime des terres établi par la CBJNQ. Il est situé dans la province naturelle

des collines de la Grande Rivière, dans la région naturelle des basses-terres du lac Duncan, et couvre les bassins versants des rivières Conn et la Pêche. Avec ses dépressions tourbeuses et ses reliefs rocheux, le territoire marque la transition entre les zones territoriales de la bordure maritime de la baie James et la bordure maritime de la baie de Rupert. Les maîtres de piégeage cris et les membres de la communauté d'Eastmain ont exprimé un intérêt marqué pour la protection des bassins versants des rivières Conn et la Pêche en raison de leur importance historique et culturelle. On y retrouve également de l'esturgeon jaune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec. La protection de ce territoire bonifiera significativement la valeur de conservation associée à la réserve de biodiversité projetée de Paakumshumwaa-Maatuskaau. Il est à noter que des titres miniers sont enclavés dans cette RTFAP. Les conditions d'accès à ces titres miniers par leurs titulaires sont exposées à la section 6 : Évaluation intégrée des incidences.

### Coldwater-Juneshew-Sibi

La RTFAP Coldwater-Juneshew-Sibi couvre une superficie de 1 588 km<sup>2</sup>. Ce territoire se trouve majoritairement sur les terres de la catégorie II allouées à la communauté crie d'Eastmain, tel qu'il est défini par le régime des terres établi par la CBJNQ. Il juxtapose la bordure est de la limite des terres de la catégorie I allouées à cette communauté. Ce territoire fait partie du bassin versant des rivières Jolicoeur, Mouton et à l'Eau Froide (Coldwater). Il est situé dans la province naturelle des basses-terres de la baie James, dans la région naturelle de la plaine de Waskaganish. La partie ouest du territoire, sise dans la zone territoriale de la bordure maritime de la baie de Rupert, présente un paysage de tourbières et de forêts formant une mosaïque singulière. Les maîtres de piégeage cris et les membres de la communauté d'Eastmain ont exprimé un grand intérêt à protéger l'intégralité du bassin versant de la rivière Coldwater. Ce territoire contient de nombreux sites culturels d'importance, y compris des camps actuels et ancestraux, de même que de nombreux parcours utilisés pour se déplacer sur le territoire. Il comporte également des habitats de qualité pour des espèces fauniques essentielles à la subsistance, tant terrestres qu'aquatiques.

### Rivières-Cheno-et-Papas

La RTFAP des Rivières-Cheno-et-Papas couvre une superficie de 2 062 km<sup>2</sup>. Ce territoire se trouve sur les terres de la catégorie II allouées à la communauté crie de Mistissini, tel qu'il est défini par le régime des terres établi par la CBJNQ. Il est situé dans la province naturelle des hautes-terres de Mistassini, principalement dans la région naturelle des monts Otish et, dans une moindre mesure, dans celle du lac Mistassini. Ce territoire fait également partie du bassin versant des rivières Takwa, Pépeshquasati, Témisacemie et du ruisseau Mantouchiche, qui se jettent dans la rivière Rupert. Il représente notamment la partie basse de la zone territoriale des monts Otish. Les membres de la communauté de Mistissini ont manifesté un vif intérêt pour la protection des zones situées au nord-ouest du lac Mistassini. Les maîtres de piégeage cris et les utilisateurs des terrains de piégeage adjacents souhaitent ainsi s'assurer que les eaux des rivières qui se jettent dans le lac Mistassini soient protégées de la contamination et de la pollution. Les rivières Pépeshquasati (Papas), Cheno et Takwa abritent des frayères essentielles pour la survie de la truite mouchetée et le doré jaune. Il est à noter que des titres miniers sont enclavés dans cette RTFAP.

Les conditions d'accès à ces titres miniers par leurs titulaires sont exposées à la section 6 : Évaluation intégrée des incidences.

### Nibiischii

La RTFAP Nibiischii couvre une superficie de 1 840 km<sup>2</sup>. Cette proposition comprend six portions de territoire adjacentes au projet de parc national Nibiischii (autrefois nommé Albanel-Témiscamie-Otish), qui permettront de bonifier grandement la protection de ce secteur. Cette RTFAP, associée à la communauté crie de Mistissini, fait partie du bassin versant de la rivière Témiscamie. Elle est située dans la province naturelle des collines de la Grande Rivière et couvre les régions naturelles du plateau de la haute Rupert, du lac Mistassini et des monts Otish. Les membres de la communauté de Mistissini ont exprimé un grand intérêt pour la protection de la chaîne de montagnes Otish au nord-est du lac Mistassini. Cette proposition d'aire protégée comprend également des habitats clés pour la population de caribous forestiers Témiscamie dont la protection permettra de maintenir un haut degré de connectivité, ce qui contribuera au maintien de cette population à long terme. Par ailleurs, deux zones ayant un fort intérêt botanique seront conservées par cette RTFAP : 1) le secteur du Plateau Marie-Victorin, qui permettra de protéger en grande partie un plateau situé à environ 1 000 mètres d'altitude, tel qu'il a été proposé lors de consultations publiques sur le projet de parc national Nibiischii; et 2) une zone de 285 km<sup>2</sup> séparant le lac Mistassini de la moitié sud du lac Abanel, qui permettra de protéger la péninsule du Fort Dorval.

### Aashukan

La RTFAP des Aashukan couvre une superficie de 1 010 km<sup>2</sup> (1 006 km<sup>2</sup> sans superposition avec des aires protégées existantes). Ce territoire est situé dans la province naturelle des hautes-terres de Mistassini, dans la région naturelle du plateau de la haute Rupert, et fait partie du bassin versant de la rivière Rupert. Il est situé entre la réserve de biodiversité projetée Chisesaakahikan-et-de-la-Rivière-Broadback à l'ouest, et le projet de parc national Nibiischii à l'est. Le complexe de collines de till mince et de dépressions organiques caractérisant ce territoire est représentatif de la zone territoriale de la plaine ondulée de la rivière Eastmain. Le territoire est également marqué par une portion de la moraine frontale de Sakami qui forme un arc de cercle de plus de 630 km de longueur entre le lac Mistassini et l'embouchure de la Grande rivière de la Baleine. À l'instar de la RTFAP des Caribous-de-Nottaway, la RTFAP des Aashukan permet de répondre à un objectif énoncé par la Grande alliance, soit l'identification de nouvelles aires protégées propices à la connectivité des habitats de la faune du territoire. Dans cette perspective, elle assure notamment la connectivité entre la réserve de biodiversité projetée Chisesaakahikan-et-de-la-Rivière-Broadback et le projet de parc national Nibiischii, deux territoires d'importance pour le maintien des populations de caribous forestiers à long terme.

### Assinica

La RTFAP d'Assinica couvre une superficie de 549 km<sup>2</sup> (541 km<sup>2</sup> sans superposition avec des aires protégées existantes). Une portion du territoire se trouve sur les terres de la catégorie II allouées à la communauté crie d'Oujé-Bougoumou, tel qu'il est défini par le régime des terres établi par la CBJNQ. Certaines des extensions de cette RTFAP viennent renforcer l'intégrité des territoires déjà inclus dans la réserve de parc national Assinica et

dans la réserve de biodiversité projetée Assinica. Ce territoire se trouve dans le bassin versant des rivières Assinica et Waswanipi. Il est situé dans la province naturelle des hautes-terres de Mistassini, à la jonction entre les régions naturelles du plateau de la haute Rupert et la dépression de la Chibougamau. Ce territoire comprend notamment une partie de l'aire de répartition de la population de caribous forestiers Assinica et s'inscrit dans les mesures visant à protéger les habitats névralgiques pour le maintien à long terme de cette population. De plus, la RTFAP Assinica comprend des secteurs qui pourraient être proposés comme agrandissement potentiel au futur parc national Assinica. Pour ce faire, des négociations devront avoir lieu dans le respect des engagements pris entre la communauté d'Oujé-Bougoumou et le gouvernement du Québec à la signature en 2011 de l'Entente finale de règlement concernant certaines questions visées par l'annexe G de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les cris du Québec. Ces engagements devront également être pris en considération dans le contexte évolutif des démarches de planification régionale des aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James, orientée par la mise en œuvre de la Grande alliance.

### Mishigamish

La RTFAP de Mishigamish couvre une superficie de 959 km<sup>2</sup> (941 km<sup>2</sup> sans superposition avec des aires protégées existantes). Ce territoire est associé à la communauté crie de Waswanipi. Il est situé à la jonction des provinces naturelles des basses-terres de l'Abitibi (région naturelle de la dépression de Matagami) et des hautes-terres de Mistassini (région naturelle de la haute Rupert) et fait partie du bassin versant des rivières Théodat et à la Martre. Ce territoire assure notamment la connectivité entre la réserve de biodiversité projetée Chisesaakahikan-et-de-la-Rivière-Broadback au nord et la réserve de parc national Assinica au sud, deux territoires d'importance pour le maintien des populations de caribous forestiers à long terme. On y retrouve également de l'esturgeon jaune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec. La protection de ce territoire est souhaitée par la communauté de Waswanipi afin de protéger les massifs forestiers intacts qu'on y trouve, et dont dépend le mode de vie traditionnel cri basé sur la chasse, la pêche et le piégeage d'animaux à fourrure. Par ailleurs, la protection de ce territoire s'inscrit dans la mise en œuvre de l'annexe C de l'Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la nation crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, signée en 2015. Il est à noter que les mises à la disposition des deux lignes de transport d'énergie existantes sont exclues de la RTFAP. De plus, des superficies correspondant à une surlargeur de 300 m de part et d'autre de ces mises à la disposition ont également été exclues afin de permettre l'implantation d'une future infrastructure linéaire supplémentaire. Hydro-Québec devra déterminer, au plus tard cinq ans après la mise en réserve du territoire, laquelle des surlargeurs sera gardée parmi les deux préidentifiées. L'autre surlargeur sera réintégrée dans l'aire protégée. Il est également à noter que des titres miniers sont enclavés dans cette RTFAP. Les conditions d'accès à ces titres miniers par leurs titulaires sont exposées à la section 6 : Évaluation intégrée des incidences.

### Chisesaakahikan

La RTFAP Chisesaakahikan couvre une superficie de 814 km<sup>2</sup>. Ce territoire se trouve en terres de la catégorie III et est associé aux communautés de Waswanipi et de Nemaska. Il est situé dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi, dans la région naturelle de la dépression de Matagami, et jouxte la frontière sud-ouest de la réserve de biodiversité



projetée Chisesaakahikan-et-de-la-Rivière-Broadback. La RTFAP Chisesaakahikan comprend la totalité du lac Evans et vient ajouter ce dernier au secteur déjà protégé par la réserve de biodiversité projetée, bonifiant ainsi la vocation de conservation de cette dernière. Cet ajout permet également de maintenir la qualité de l'eau du lac, tant pour les besoins de la communauté que pour préserver l'intégrité écologique de l'écosystème. De plus, deux secteurs situés de part et d'autre du lac Evans ont été ajoutés à cette RTFAP afin de bonifier la protection du lac Dana. Enfin, cette RTFAP bonifiera de façon substantielle la protection des habitats assurant la connectivité entre les populations de caribous forestiers Assinica et Nottaway.

### Caribous-de-Nottaway

La RTFAP des Caribous-de-Nottaway couvre une superficie de 2 369 km<sup>2</sup> (2 271 km<sup>2</sup> sans superposition avec des aires protégées existantes). Ce territoire, qui se trouve en partie sur les terres de la catégorie II allouées à la communauté crie de Waskaganish, est situé à la jonction des provinces naturelles des basses-terres de la baie James et des basses-terres de l'Abitibi, et couvre les régions naturelles de la plaine de Waskaganish et de la plaine de la Turgeon. Il se trouve dans le bassin versant des rivières Obamsca, Miskwatic, Missisicabi Ouest et Patrick. La portion au nord de ce territoire est dominée par une plaine organique parsemée de reliefs rocheux, alors que la portion sud-est est représentative de la zone territoriale de la plaine de till de Cochrane. Ce secteur a été identifié comme étant prioritaire pour la conservation du caribou forestier de la population Nottaway par un groupe d'experts de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier en 2015. Dans cette perspective, cette RTFAP permet de répondre à un objectif énoncé par la Grande alliance, soit l'identification de nouvelles aires protégées propices à la connectivité des habitats de la faune du territoire. Par ailleurs, elle complète avantageusement les réserves de biodiversité projetées de la plaine de la Missisicabi et celle des collines de Muskuchii. Il est à noter que des titres miniers sont enclavés dans cette RTFAP. Les conditions d'accès à ces titres miniers par leurs titulaires sont exposées à la section 6 : Évaluation intégrée des incidences.

### Collines-de-Muskuchii

La RTFAP des Collines-de-Muskuchii couvre une superficie de 142 km<sup>2</sup> (135 km<sup>2</sup> sans superposition avec des aires protégées existantes). Cette RTFAP est située dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi, dans la région naturelle de la plaine de la Turgeon, et jouxte le pourtour de la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii. Elle se subdivise en une dizaine de secteurs faisant partie du bassin versant des rivières Joncas et Samson qui se jettent dans la rivière Harricana. Composés de plaine organique et de till de Cochrane, ces secteurs sont représentatifs de la zone territoriale de la plaine de till de Cochrane. L'ajout de ces derniers à l'aire protégée existante permet de bonifier celle-ci, notamment à l'égard de la protection d'habitats d'importance pour le caribou forestier de la population de Detour. La région des collines de Muskuchii revêt également une grande importance pour la communauté crie de Waskaganish pour des raisons historiques et de subsistance. Cette RTFAP se superpose à l'agrandissement proposé dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social réalisée en 2010 pour la réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii. Cette procédure visait notamment à déterminer les limites finales de cette aire protégée et s'inscrit dans les démarches requises afin de lui conférer un statut permanent de protection.

### Rivière-Harricana-Nord

La RTFAP de la Rivière-Harricana-Nord couvre une superficie de 331 km<sup>2</sup> (274 km<sup>2</sup> sans superposition avec des aires protégées existantes). Cette RTFAP, adjacente à la réserve aquatique projetée de la rivière Harricana Nord, est située dans la province naturelle des basses-terres de la baie James, à la jonction des régions naturelles de la plaine de la basse Harricana et de la plaine de la Turgeon. Elle est associée à la communauté crie de Waskaganish. L'ajout de ce territoire à l'aire protégée existante permet une meilleure protection des rives de la rivière Harricana et d'une portion importante des rivières Joncas et Malouin, incluant leur embouchure. Cette RTFAP se superpose à l'agrandissement proposé dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social réalisée en 2010 pour la réserve aquatique projetée de la rivière Harricana Nord. Cette procédure visait notamment à déterminer les limites finales de cette aire protégée et s'inscrit dans les démarches requises afin de lui conférer un statut permanent de protection.

### Plaine-de-la-Missisicabi

La RTFAP de la Plaine-de-la-Missisicabi couvre une superficie de 47 km<sup>2</sup>. Ce territoire se trouve en partie sur les terres de la catégorie II allouées à la communauté crie de Waskaganish, tel qu'il est défini par le régime des terres établi par la CBJNQ. Elle complète la réserve de biodiversité projetée de la plaine de la Missisicabi et assure une connexion avec la RTFAP des Caribous-de-Nottaway. Ce territoire fait partie du bassin versant des rivières Missisicabi Ouest, Miskwatic et Obamsca. Il est situé à la jonction des provinces naturelles des basses-terres de la baie James (région naturelle de la plaine de Waskaganish) et des basses-terres de l'Abitibi (région naturelle de la plaine de la Turgeon). La portion au nord est dominée par une plaine organique parsemée de reliefs rocheux et représente la zone territoriale de la bordure maritime de la baie de Rupert. La portion sud-est représentative de la zone territoriale de la plaine de till de Cochrane. Cette RTFAP se superpose à l'agrandissement proposé dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social réalisée en 2010 pour la réserve de biodiversité projetée de la plaine de la Missisicabi. Cette procédure visait notamment à déterminer les limites finales de cette aire protégée et s'inscrit dans les démarches requises afin de lui conférer un statut permanent de protection.

### Péninsule-de-Ministikawatin

La RTFAP de la Péninsule-de-Ministikawatin couvre une superficie de 232 km<sup>2</sup>. Ce territoire se trouve en partie sur les terres de la catégorie II allouées à la communauté crie de Waskaganish, tel qu'il est défini par le régime des terres établi par la CBJNQ. Cette RTFAP est située dans la province naturelle des basses-terres de la baie James, dans la région naturelle de la plaine de la basse Harricana, et comporte une bordure maritime appartenant à la province naturelle de la baie d'Hudson et à la région naturelle de la baie James. Elle s'adosse à la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin et permet ainsi de protéger l'entièreté du bassin versant de la rivière Novide et une portion de la rivière Octave. Par ailleurs, l'ajout de ce territoire confère une meilleure protection des écosystèmes de la zone territoriale de la bordure maritime de la baie de Rupert et permet de conserver une bande maritime en continuité avec le continent. Plusieurs occurrences d'espèces fauniques et floristiques en situation précaire se trouvent sur ce territoire,

témoignant de son importance pour le maintien de la biodiversité de la région. Par ailleurs, bien qu'aucune occurrence ne soit cartographiée à l'heure actuelle, le secteur visé est connu pour être utilisé par le Bruant de Nelson, le Moucherolle à côtés olive et le Quiscale rouilleux, trois espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Cette RTFAP se superpose à l'agrandissement proposé dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social réalisée en 2010 pour la réserve de biodiversité projetée de la péninsule de Ministikawatin. Cette procédure visait notamment à déterminer les limites finales de cette aire protégée et s'inscrit dans les démarches requises afin de lui conférer un statut permanent de protection.

### Waskaganish

La RTFAP de Waskaganish couvre une superficie de 281 km<sup>2</sup>. Ce territoire se trouve majoritairement sur les terres de la catégorie II allouées à la communauté crie de Waskaganish, tel qu'il est défini par le régime des terres établi par la CBJNQ. Cette RTFAP, située à la jonction des provinces naturelles des basses-terres de la baie James (région naturelle plaine de Waskaganish) et des hautes-terres de Mistassini (région naturelle du plateau de la haute Rupert), s'adosse à la réserve de biodiversité projetée de Waskaganish. L'ajout de ce territoire permet une meilleure protection des écosystèmes déjà protégés par la réserve de biodiversité projetée, notamment dans la zone territoriale de la bordure maritime de la baie de Rupert. Cette RTFAP se superpose à l'agrandissement proposé dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social réalisée en 2010 pour la réserve de biodiversité projetée de Waskaganish. Cette procédure visait notamment à déterminer les limites finales de cette aire protégée et s'inscrit dans les démarches requises afin de lui conférer un statut permanent de protection.

### Baie-de-Boatswain

La RTFAP de la Baie-de-Boatswain couvre une superficie de 202 km<sup>2</sup>. Ce territoire se trouve au nord des limites des terres de la catégorie II allouées à la communauté crie de Waskaganish, tel qu'il est défini par le régime des terres établi par la CBJNQ. Il est situé dans la province naturelle des basses-terres de la baie James, dans la région naturelle de la plaine de la basse Harricana, et s'adosse à la réserve de biodiversité projetée de la baie de Boatswain. La bordure maritime de cette RTFAP appartient à la province naturelle de la baie d'Hudson et à la région naturelle de la baie James. L'ajout de ce territoire permet une meilleure protection des écosystèmes de la zone territoriale de la bordure maritime de la baie de Rupert et permet également de conserver une bande maritime en continuité avec le continent. Plusieurs occurrences d'espèces fauniques et floristiques en situation précaire se trouvent dans ce territoire, témoignant de la richesse de sa biodiversité et de sa haute valeur de conservation. Par ailleurs, bien qu'aucune occurrence ne soit cartographiée à l'heure actuelle, le secteur visé est connu pour être utilisé par le Bruant de Nelson, le Moucherolle à côtés olive et le Quiscale rouilleux, trois espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. De plus, il s'agit d'une halte migratoire de haute importance pour le Bécasseau maubèche de la sous-espèce rufa qui est désignée en voie de disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril. Cette RTFAP se superpose à l'agrandissement proposé dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social réalisée en 2010 pour la réserve de

biodiversité projetée de la baie de Boatswain. Cette procédure visait notamment à déterminer les limites finales de cette aire protégée et s'inscrit dans les démarches requises afin de lui conférer un statut permanent de protection.

## **5- Autres options**

La présente proposition est issue d'un consensus entre les ministères et les organismes impliqués de même qu'avec le GNC. Elle découle de l'analyse écologique, sociale et économique de plus de 74 000 km<sup>2</sup> de territoires proposés dans le cadre de la démarche de planification régionale des aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James. Elle constitue la configuration maximisant le plus de gains écologiques et sociaux tout en minimisant les pertes de potentiel économique. Elle est l'une des pierres d'assise de la Grande alliance favorisant un développement territorial intégré, durable et acceptable socialement. La désignation de ces dix-neuf territoires à titre de RTFAP représente ainsi l'unique option faisant consensus et permettant de les comptabiliser à court terme au Registre des aires protégées au Québec, afin qu'elles contribuent à l'atteinte des cibles de conservation fixées par le gouvernement à l'échelle du Québec et du territoire nordique.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

### Incidences sur les citoyens et incidences sociales

La désignation de ces dix-neuf RTFAP aura des retombées positives pour les communautés criées et jamésiennes concernées. Elle permet de prendre en considération les enjeux exprimés par les populations locales et le GNC quant à la planification des aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James et sur le territoire nordique. Cette première étape contribuera de façon significative à l'atteinte de la cible de 20 % d'aires protégées sur le territoire nordique d'ici la fin de 2020. De plus, les modes d'occupation et d'utilisation du territoire compatibles avec les objectifs de protection d'une réserve de biodiversité seront maintenus lors de leur création. La solution proposée n'aura pas d'impact particulier sur les jeunes. Elle pourrait permettre à des institutions d'enseignement et à des groupes de recherche de développer des programmes permettant aux étudiants et aux scientifiques, tant de la région concernée que du Québec dans son ensemble, d'élargir leurs connaissances sur le patrimoine naturel et culturel. La création d'aires protégées contribue en outre à assurer un environnement de qualité pour les générations actuelles et futures et, dans ce cas-ci, à la conservation de la culture et du mode de vie traditionnel cri.

### Incidences environnementales et territoriales

La solution proposée, première étape de protection en vue de l'attribution d'un statut légal pour ces territoires, aura une incidence environnementale positive. Cette démarche vise avant tout la conservation des milieux naturels et de la biodiversité de ceux-ci de façon pérenne. Elle assurera l'intégrité des territoires concernés et le maintien des services écologiques qu'ils procurent. Par ailleurs, la protection à long terme des écosystèmes nordiques qui s'y trouvent favorisera leur résilience face aux changements climatiques en cours. Dans ce contexte, elle favorisera également l'adaptation aux changements climatiques des espèces fauniques et floristiques en Eeyou Istchee Baie-James, celle-ci

étant facilitée par le maintien de l'intégrité écologique du milieu. À l'échelle régionale, la protection accordée aux dix-neuf nouveaux territoires bonifiera de façon importante le réseau actuel d'aires protégées du Nord-du-Québec. Ainsi, la protection de ces territoires contribuera à la conservation d'éléments écologiques représentatifs des écosystèmes de la région d'Eeyou Istchee Baie-James et augmentera la connectivité entre les aires protégées existantes, agissant en synergie avec celles-ci au sein du réseau.

### Incidences économiques

La solution proposée aura des incidences économiques. En effet, aucune activité de foresterie commerciale, d'exploration et d'exploitation minière ou de production énergétique n'aura cours sur les dix-neuf territoires visés par une désignation à titre de RTFAP. Par exemple, certains de ces territoires présentent un potentiel minier, qui ne pourra pas être exploité.

Plus précisément en ce qui concerne l'exploration minière, une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur carte interdit l'octroi de tout titre minier dans les RTFAP faisant l'objet du présent mémoire. Dans les cas particuliers ou des titres miniers existants seraient enclavés dans une RTFAP, le titulaire de ces titres peut continuer d'y avoir accès comme il le faisait avant. La construction ou la mise en place d'un nouveau chemin est généralement incompatible avec les objectifs de la RTFAP. Toutefois, dans le cas des titres miniers enclavés, les titulaires peuvent construire un chemin afin d'accéder aux terrains qui font l'objet de leurs titres. Ils doivent au préalable en informer le MELCC qui peut alors imposer des mesures d'atténuation sur le milieu naturel et des conditions de réalisation.

En ce qui concerne la foresterie, malgré la mise en place de mesures de mitigation, l'attribution de mesures de protection en territoires forestiers sous aménagement aura un impact économique pour le domaine forestier qui sera partagé entre le MFFP, l'industrie forestière et les travailleurs du secteur forestier. À cela s'ajoutera une perte d'opportunités économiques. Certains projets industriels pourraient donc être compromis.

Les potentiels de développement économique ont fait l'objet de discussions au sein de la Table Cris-Québec sur l'environnement et les aires protégées, puis du comité de mise en œuvre portant sur l'environnement (comité environnement) de la Grande alliance. Ces éléments ont été pris en considération lors de l'atteinte du consensus quant à l'importance de conserver ces territoires.

À plus long terme, les réserves de biodiversité ou les parcs nationaux qui seraient créés sur ces territoires pourraient permettre le développement d'activités récréotouristiques, dans une perspective de mise en valeur du réseau d'aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James.

### Incidences sur la gouvernance

La solution proposée aura une incidence positive sur les relations du gouvernement du Québec avec le GNC. La création d'aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James n'interférera en aucun point avec les droits consentis aux Cris dans le cadre de la CBJNQ. Aussi, la démarche de planification régionale réalisée est respectueuse des engagements en la matière compris dans les ententes entre le gouvernement du Québec et les Cris, ce

qui contribue à l'acceptabilité sociale des propositions. Les intérêts d'autres communautés autochtones ne sont pas affectés par la désignation des dix-neuf RTFAP. Les territoires proposés, en terres des catégories II et III, tels qu'ils sont définis par le régime des terres établi par la CBJNQ, sont de tenure publique dans le domaine de l'État. Les intérêts des Jamésiens sont pris en considération par les démarches impliquant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le MELCC travaille en étroite collaboration avec le MERN, le MFFP, le Secrétariat aux affaires autochtones et la Société du Plan Nord dans le but d'atteindre les objectifs gouvernementaux de création d'aires protégées. La désignation de dix-neuf nouvelles RTFAP fait l'objet d'un consensus au sein de ces ministères et ces organismes. Le présent mémoire a été rédigé conjointement avec le MERN et le MFFP.

Plus récemment, soit en août 2020, le MELCC a réitéré au comité environnement de la Grande alliance sa volonté d'inscrire ces RTFAP au Registre des aires protégées d'ici la fin de l'année 2020.

Enfin, au moment d'une rencontre s'étant tenue le 21 octobre 2020, le MELCC a présenté aux représentants du GREIBJ les résultats des travaux de planification des aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James. À noter que le GREIBJ et l'Administration régionale Baie-James ont été informés des travaux effectués au cours des dernières années et ont été invités à soumettre des propositions de territoires à protéger.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Dès l'approbation par le gouvernement de la désignation des dix-neuf nouvelles RTFAP, ces territoires seront inscrits au Registre des aires protégées. De plus, afin de démontrer que la gestion de ces territoires respecte les standards internationaux d'une aire protégée, le MELCC rendra publiques les mesures administratives appliquées à ces territoires. La décision devra faire l'objet d'une annonce auprès des communautés locales autochtones et jamésiennes concernées et du public en général, tout en tenant compte des mesures de santé publique applicable dans le contexte actuel de pandémie. Une annonce permettra de concrétiser l'engagement du gouvernement de mener à bien ses objectifs en matière de création d'aires protégées et de conservation de la biodiversité nordique.

À terme, en vue de l'attribution d'un statut légal de protection aux RTFAP visées par le présent mémoire, différentes initiatives de participation publique impliquant les communautés et les autres acteurs concernés se tiendront au cours des prochaines années. Ces initiatives s'effectueront en étroite collaboration avec le GNC et auront comme objectif, entre autres, de définir plus précisément les limites finales des aires protégées auxquelles un statut légal de protection sera octroyé. Des ajustements aux limites pourraient donc résulter de ces initiatives au regard des commentaires qui seront reçus.

De plus, le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre 22 de la CBJNQ et à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) s'applique à l'ensemble des RTFAP présenté dans ce mémoire. Une étude d'impact devra être préparée et des consultations publiques pourraient être tenues si le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) le juge nécessaire ou si la ou les communautés crie intéressées font des représentations en ce sens au COMEX par l'entremise de leur administration locale ou par le GNC. Les limites finales des aires protégées et la gestion des territoires sont des éléments qui peuvent être discutés dans le cadre de ce processus.

Enfin, de manière à alimenter la réflexion quant aux limites finales et aux modalités de gestion à appliquer aux aires protégées concernées, des travaux d'acquisition de connaissances seront réalisés par le MELCC, en étroite collaboration avec le GNC. L'Entente concernant le versement d'une subvention de 350 000 \$ au Gouvernement de la nation crie afin de soutenir le développement et la gestion du réseau des aires protégées sur le territoire de la Baie-James pour la période 2019-2022, intervenue entre le gouvernement de Québec et les Crie d'Eeyou Istchee en mars 2020, prévoit d'ailleurs des budgets pour ce faire.

## **9- Implications financières**

La désignation des dix-neuf nouvelles RTFAP n'impliquera pas de dépense significative pour le MELCC, ni pour le MERN ni pour le MFFP. À la suite de cette désignation, plusieurs étapes seront nécessaires jusqu'à l'octroi d'un statut légal de protection à ces territoires (acquisition de connaissances, rédaction de plans de conservation, consultations publiques et réalisation de travaux permettant la délimitation finale des territoires). Les coûts associés à ces étapes seront assumés à même le budget régulier du MELCC, ou encore dans les fonds prévus via l'Entente concernant le versement d'une subvention de 350 000 \$ au Gouvernement de la nation crie afin de soutenir le développement et la gestion du réseau des aires protégées sur le territoire de la Baie-James pour la période 2019-2022.

## **10- Analyse comparative**

La Convention sur la diversité biologique (1760 R.T.N.U. 79 (n°30619)), adoptée en 1992, a fait en sorte que la plupart des États ont revu leurs stratégies et leurs plans d'action sur les aires protégées de manière à augmenter les superficies et à recentrer la protection des milieux naturels sur la biodiversité. Au Canada, la grande majorité des provinces, dont le Québec, se sont dotées de stratégies sur les aires protégées. Elles ont ainsi réussi à augmenter significativement la qualité de protection de leurs sites naturels ainsi que leur superficie. Plusieurs autres provinces, dont l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, ont adopté des approches similaires à celle mise de l'avant par le Québec. Depuis le début des années 2000, le Québec travaille en concordance avec les principales orientations internationales en matière d'aires protégées. Il participe aux travaux de la Commission mondiale sur les aires protégées depuis 2008. En octobre 2010, le Québec a pris part à la Conférence des Parties à Nagoya, au Japon, au cours de laquelle les 193 États signataires de la CDB ont convenu d'augmenter

respectivement à 10 % et à 17 % d'ici 2020 la superficie des zones marines et terrestres qui devront faire l'objet de mesures de protection. S'étant déclaré lié à la CDB en 1992, le gouvernement du Québec harmonise ses actions avec les objectifs de protection promus à l'échelle internationale. C'est pourquoi le Québec parachève son réseau d'aires protégées en s'assurant qu'il soit représentatif des écosystèmes et des espèces du territoire. De plus, le gouvernement du Québec s'est engagé à consacrer 17 % du territoire continental (milieu terrestre et d'eau douce) du Québec aux aires protégées d'ici la fin de 2020, dont 20 % au nord du 49<sup>e</sup> parallèle. Enfin, la LCPN permet au Québec d'ajouter, aux approches traditionnelles de conservation, des dimensions liées à la gestion en intégrant une participation locale et régionale active dans une perspective de développement durable.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques,

BENOIT CHARETTE

Le ministre des Forêts, de la Faune  
et des Parcs,

PIERRE DUFOUR

Le ministre de l'Énergie et  
des Ressources naturelles,

JONATAN JULIEN